

## Fiche de synthèse sur les indicateurs statistiques pénaux du 4<sup>e</sup> trimestre 2025 (données provisoires)

Cette fiche a pour objectif de donner une vision d'ensemble de l'évolution des principaux indicateurs pénaux relatifs au 4<sup>e</sup> trimestre 2025. Les données détaillées correspondantes sont mises en ligne sur le site internet du ministère à la rubrique suivante : [Tableaux interactifs | Ministère de la justice](#). Le texte en bleu marine dans la note fait référence à ces données détaillées diffusées sur Internet.

### La révision des données

Les indicateurs statistiques pénaux de ce document ont été établis à partir du fichier statistique Cassiopée de décembre 2025.

Les indicateurs statistiques pénaux pourront être révisés lors des prochaines publications trimestrielles. C'est le cas des « données provisoires » publiées à l'occasion de la dernière fiche de synthèse, portant sur le 3<sup>e</sup> trimestre 2025.

Les révisions des indicateurs statistiques pénaux sont essentiellement dues à des retards de saisie : les volumes révisés sont donc en général supérieurs aux volumes provisoires.

### Révision des indicateurs de 2025T3

	2025T3		
	Provisoire	Semi-définitif	Taux de révision
Mis en cause dans les affaires reçues au parquet	440 388	460 410	+ 4,6 %
Mis en cause poursuivables	272 192	288 837	+ 6,1 %
Mis en cause poursuivis	140 928	153 702	+ 9,0 %
Mis en cause dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels	111 996	111 977	0,0 %
Mis en cause dans les affaires jugées par le JE-TPE	7 544	7606	+ 0,8 %

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Lecture : les données semi-définitives du nombre de mis en cause dans les affaires poursuivables au 2025T3 sont supérieures de 4,6 % par rapport aux données provisoires de la 1<sup>re</sup> publication (celles publiées au trimestre précédent).

Par ailleurs, les indicateurs sont soumis à des variations saisonnières. C'est pourquoi, quand on calcule des taux d'évolution, il est important de le faire à partir de données présentant le même recul temporel et portant sur le même trimestre des années concernées. Ainsi, dans ce document, les données provisoires du 4<sup>e</sup> trimestre 2025 dites « 2025T4<sup>P</sup> » sont comparées aux données provisoires portant sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2024, établies un an plus tôt, et non pas aux dernières données disponibles relatives au 3<sup>e</sup> trimestre 2025 (semi-définitives).

## Les affaires reçues au parquet

1 200 800 plaintes ou procès-verbaux sont arrivés au parquet et ont été enregistrés dans Cassiopée, l'application de gestion des procédures pénales, au 4<sup>e</sup> trimestre 2025 (2025T4<sup>P</sup>). Ce nombre est en forte hausse (+ 10,6 %) par rapport aux données provisoires de 2024T4<sup>P</sup> produites il y a un an à la même période, et dites « 2024T4<sup>P</sup> » (**figure 1**). Cette hausse s'explique bien plus par la hausse du nombre d'affaires avec mis en cause inconnu (+14,1 %), alors que celle du nombre d'affaires avec mis en cause est plus modérée (+ 6,1 %). Les affaires dites « compostées » ou « petits x » représentent au 4<sup>e</sup> trimestre près de 30 % des affaires nouvelles arrivées au parquet et près de la moitié des affaires nouvelles avec mis en cause inconnu. Les affaires arrivées aux parquets ont concerné 520 400 mis en cause, dont 8,6 % de mineurs.

Parmi les affaires avec mis en cause, 41 200 d'entre elles (8,0 %) impliquent au moins un mis en cause mineur. Les affaires arrivées aux parquets ont concerné 585 400 mis en cause, dont 8,9 % de mineurs.

Les affaires reçues aux parquets sont présentées selon le nombre de mis en cause et leur « type » (avec au moins un mis en cause mineur et avec au moins une personne morale).

Les mis en cause dans les affaires reçues aux parquets sont présentés par type : majeur, mineur et personne morale.

Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature de l'affaire et la période (année et trimestre) en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 1 : Volume d'affaires pénales reçues aux parquets, selon leurs caractéristiques**

	Affaires	Avec mis en cause inconnu	Avec mis en cause	Avec 1 mis en cause	Avec 2 mis en cause et plus	Affaires avec au moins un mis en cause mineur	Affaires avec au moins une pers. morale	Affaires avec au moins un mis en cause majeur
2025T4 <sup>P</sup>	1 200 804	691 347	509 457	457 202	52 255	41 233	32 505	445 354
2024T4 <sup>P</sup>	1 085 807	605 712	480 095	430 962	49 133	39 709	32 856	417 549
Évolution 2024-2025	+10,6%	+14,1%	+6,1%	+6,1%	+6,4%	+3,8%	-1,1%	+6,7%

Lecture : 691 347 affaires pénales avec mis en cause inconnu ont été reçues par les parquets au 4<sup>e</sup> trimestre 2025.

Champ : affaires pénales reçues aux parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

## Les orientations au parquet

479 000 mis en cause ont vu leur affaire traitée par les parquets au 2025T4<sup>P</sup> (**figure 2**). Cet effectif est en hausse (+3,7 %) par rapport au 2024T4<sup>P</sup>. Parmi eux, 297 000 mis en cause (62 % des mis en cause) sont poursuivables, un nombre en hausse par rapport au 2024T4<sup>P</sup> (+ 2,0 %).

Une réponse pénale a été donnée à 260 000 mis en cause, ce qui correspond à un taux de réponse pénale de 87,5 %.

Cette réponse pénale correspond à une poursuite devant une juridiction de jugement pour 61,2 % de ces mis en cause, une procédure alternative réussie pour 31,1 % et une composition pénale réussie pour 7,8 %. Le nombre de mis en cause poursuivis au 2025T4<sup>P</sup> (159 000) est en hausse par rapport au 2024T4<sup>P</sup> (+ 2,8 %).

Les orientations sont ventilées selon la première orientation du parquet. Les orientations au parquet sont présentées par type de mis en cause (majeur, mineur, personne morale). Elles peuvent être détaillées selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de classement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 2 : Effectif des personnes mises en cause dans les affaires pénales traitées par les parquets, selon leurs caractéristiques**

2025T4 <sup>P</sup>	Mis en cause	Répartition (en %)		
<b>Total des mis en cause ayant reçu une orientation</b>	<b>478 990</b>	<b>100%</b>		
<b>Mis en cause non poursuivables ou mis hors de cause</b>	<b>181 983</b>	<b>38,0%</b>		
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	22 611	4,7%		
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	159 372	33,3%		
<b>Mis en cause poursuivables</b>	<b>297 007</b>	62,0%	<b>100</b>	
<b>Classement sans suite pour inopportunité des poursuites</b>	<b>37 045</b>		<b>12,5%</b>	
<b>Réponse pénale</b>	<b>259 962</b>		<b>87,5%</b>	<b>100</b>
<i>Classement après procédure alternative réussie</i>	80 736			31,1%
<i>Composition pénale exécutée</i>	20 253			7,8%
<i>Poursuite</i>	158 973			61,2%

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, 259 962 mis en cause ont reçu une réponse pénale suite au traitement de leur affaire par le parquet.

Champ : mis en cause dans les affaires pénales traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Pour les mis en cause dont l'affaire a été traitée par le parquet, le délai moyen entre les faits et le classement ou la 1<sup>re</sup> orientation s'établit à 17,8 mois au 2025T4<sup>P</sup> (**figure 3**), contre 17,5 mois au 2024T4<sup>P</sup>. Ce délai est inférieur à 3 mois pour 29,3 % des mis en cause et supérieur à un an pour 39,9 % d'entre eux. Il est plus important pour les mis en cause non poursuivables ou mis hors de cause (23,6 mois en moyenne) que pour ceux ayant reçu une réponse pénale (12,3 mois).

Le délai entre les faits et le classement après une procédure alternative réussie s'établit à 15,4 mois en moyenne et 40,9 % des mis en cause faisant l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire. Ce délai est de 19,4 mois en moyenne après l'exécution d'une composition pénale, et près de 61,9 % des mis en cause ayant fait l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire. Le délai moyen entre les faits et la 1<sup>re</sup> orientation est le plus faible pour les poursuites (9,7 mois). La moitié des mis en cause y sont orientés moins de 3 mois après les faits (50,2 %).

Trois délais ont été retenus : celui entre les faits et l'arrivée de l'affaire au parquet, celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement ou la 1<sup>re</sup> orientation et celui entre les faits et le classement ou la 1<sup>re</sup> orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode d'orientation et le type de mis en cause en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 3 : Délai entre les faits et le classement ou la première orientation du mis en cause

2025T4 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'1 an	1 an et plus
<b>Total des mis en cause ayant reçu une orientation</b>	<b>17,8</b>	<b>29,3</b>	<b>13,4</b>	<b>17,3</b>	<b>39,9</b>
<b>Mis en cause non poursuivables ou mis hors de cause</b>	<b>23,6</b>	<b>20,5</b>	<b>13,2</b>	<b>17,6</b>	<b>48,7</b>
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	23,7	13,1	11,9	19,4	55,7
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	23,6	21,6	13,4	17,4	47,7
<b>Mis en cause poursuivables</b>					
<b>Classement sans suite pour inopportunité des poursuites</b>	<b>28,0</b>	<b>10,3</b>	<b>9,0</b>	<b>15,2</b>	<b>65,5</b>
<b>Réponse pénale</b>	<b>12,3</b>	<b>38,3</b>	<b>14,2</b>	<b>17,4</b>	<b>30,1</b>
<i>Classement après procédure alternative réussie</i>	15,4	24,6	14,8	19,6	40,9
<i>Composition pénale exécutée</i>	19,4	1,3	6,3	30,6	61,9
<i>Poursuite</i>	9,7	50,2	15,0	14,5	20,4

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, le délai entre les faits et le classement ou la première orientation a été de 17,8 mois en moyenne pour un mis en cause. Ce délai a été inférieur à 3 mois pour 29,3 % d'entre eux.

Champ : affaires pénales traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

## Les poursuites des parquets (1<sup>re</sup> orientation)

159 000 mis en cause ont été poursuivis au 2025T4<sup>P</sup> devant une juridiction (**figure 4**), en hausse par rapport au 2024T4<sup>P</sup> (+2,8 %). 83,0 % d'entre eux l'ont été devant un tribunal correctionnel, 7,0 % devant une juridiction pour mineurs, 4,0 % devant un tribunal de police, et pour 6,0 % d'entre eux l'affaire a été transmise au juge d'instruction.

Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la poursuite s'élève à 4,0 mois en moyenne. Il est de 3,7 mois pour les poursuites devant le tribunal correctionnel, où 48,5 % des mis en cause sont orientés en moins de 3 jours. Ce délai moyen est supérieur pour les transmissions au juge d'instruction (11,3 mois), où 41,4 % des mis en cause sont orientés en 6 mois et plus. Les poursuites devant une juridiction pour mineurs sont plus rapides (1,9 mois en moyenne), près de 3 mis en cause mineurs sur 4 (74,2 %) étant orientés en moins de trois jours.

Les poursuites au parquet sont présentées par type de mis en cause (majeur, mineur, personne morale). Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Deux délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1<sup>re</sup> orientation et celui entre les faits et la 1<sup>re</sup> orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode de poursuites et le type de mis en cause en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 4 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la première orientation du mis en cause**

2025T4 <sup>P</sup>	Mis en cause	Répartition (en %)	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
				Moins de 3 jours	De 3 jours à moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	6 mois et plus
<b>Ensemble des poursuites</b>	<b>158 973</b>	<b>100%</b>	<b>4,0</b>	<b>48,5</b>	<b>9,5</b>	<b>23,7</b>	<b>18,3</b>
Transmission au juge d'instruction	8 889	6,0%	11,3	30,9	9,9	17,8	41,4
Poursuite devant une juridiction pour mineurs	11 323	7,0%	1,9	74,2	8,2	9,2	8,5
Poursuite devant le tribunal correctionnel	131 954	83,0%	3,7	48,8	9,3	24,4	17,5
Poursuite devant le tribunal de police	6 807	4,0%	4,3	20,7	15,0	41,4	22,9

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la poursuite devant une juridiction pour mineurs a été de 1,9 mois.

Champ : affaires pénales poursuivies aux parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

## Les affaires jugées devant le tribunal correctionnel

Au 2025T4<sup>P</sup>, les tribunaux correctionnels ont prononcé 146 000 décisions à l'encontre de 156 900 mis en cause (**figures 5 et 6**). Les procédures de jugement simplifiées, à savoir les ordonnances pénales et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), représentent 60,3 % de ces décisions et 56,2 % des mis en cause jugés.

Les décisions sont ventilées selon la filière de jugement, soit la dernière orientation du parquet. Les décisions et mis en cause jugés devant le tribunal correctionnel sont présentés par type de mis en cause (majeur et personne morale) et selon la culpabilité du mis en cause. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 5 : Effectifs de mis en cause dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels**

	2024T4 <sup>P</sup>	2025T4 <sup>P</sup>	Evolution
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>159 222</b>	<b>156 933</b>	<b>-1,4%</b>
Ordonnance pénale	59 580	58 508	-1,8%
Ordonnance de CRPC	27 095	29 755	9,8%
Jugement pénal	72 547	68 670	-5,3%

Note : les mis en cause mineurs au moment des faits sont jugés par les juridictions pour mineurs. Les mis en cause majeurs poursuivis dans les mêmes affaires sont jugés par les tribunaux correctionnels après disjonction des poursuites.

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, 58 508 personnes mises en cause ont fait l'objet d'une ordonnance pénale.

Champ : mis en cause dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

**Figure 6 : Volume d'affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels**

	2024T4	2025T4	Evolution
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>148 645</b>	<b>146 311</b>	<b>-1,6%</b>
Ordonnance pénale	59 580	58 508	-1,8%
Ordonnance de CRPC	27 095	29 755	9,8%
Jugement pénal	61 970	58 048	-6,3%

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, 58 048 jugements pénaux ont été rendus par les tribunaux correctionnels.

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience devant le tribunal correctionnel (hors ordonnance pénale et ordonnance de CRPC) s'établit à 7,8 % (**figure 7**).

**Figure 7 : Effectifs de mis en cause condamnés ou relaxés dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels**

2025T4 <sup>P</sup>	Condamnés	Relaxés	Total
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>151 194</b>	<b>5 739</b>	<b>156 933</b>
Ordonnance pénale	58 135	373	58 508
Ordonnance de CRPC	29 755	0	29 755
Jugement pénal	63 304	5 366	68 670

so : sans objet.

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, 5 366 personnes mises en cause ont été relaxées devant le tribunal correctionnel.

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Au 2025T4<sup>P</sup>, pour les ordonnances et les jugements pénaux, le délai moyen entre l'arrivée au parquet et l'homologation d'une ordonnance pénale ou de CRPC ou un jugement pénal par un tribunal correctionnel est de 9,3 mois (**figure 8**). Pour 56,3 % des mis en cause ayant reçu une ordonnance ou un jugement, ce délai est inférieur à 6 mois.

Trois délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la dernière orientation, celui entre la dernière orientation et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 8 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement du mis en cause**

2025T4 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 1 an	1 an et plus
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>9,3</b>	<b>16,6</b>	<b>39,7</b>	<b>22,1</b>	<b>21,6</b>
Ordonnance pénale	7,3	8,7	54,1	20,7	16,5
Ordonnance de CRPC	6,1	33,7	31,4	23,6	11,4
Jugement pénal	12,6	15,8	30,8	22,8	30,6

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement pénal a été de 12,6 mois.

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

## Les affaires jugées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants

Au 2025T4<sup>P</sup>, les juridictions pour mineurs ont prononcé des décisions sur la culpabilité à l'encontre de 12 500 mis en cause mineurs (**figure 9**). 37,4 % des mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants et 62,6 % en audience de cabinet par un juge des enfants.

Le taux de relaxe pour les mineurs au moment des faits jugés par une juridiction pour mineurs s'élève à 9,9 %.

Les mis en cause jugés devant les juridictions pour mineurs sont présentés selon la culpabilité du mis en cause. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement, le mode de décision et le type d'audience en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 9 : Nombre de mineurs jugés par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants**  
(hors audience de prononcé de la sanction)

2025T4 <sup>P</sup>	Jugés	Déclarés coupables	Relaxés	% de relaxés
<b>Total</b>	<b>12 474</b>	<b>11 233</b>	<b>1 241</b>	<b>9,9%</b>
<b>Par type d'émetteur</b>				
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	7 808	6 939	869	11,1%
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	4 666	4 294	372	8,0%
<b>Par type d'audience</b>				
Mineurs jugés en audience d'examen de la culpabilité	7 639	6 600	1 039	13,6%
Mineurs jugés en audience unique	3 919	3 789	130	3,3%
Mineurs jugés après renvoi du juge d'instruction	487	471	16	3,3%
Mineurs jugés selon la procédure de l'ordonnance de 1945	106	85	21	19,8%
Mineurs jugés selon un type d'audience inconnu	323	288	35	10,8%

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, 4 666 mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants.

Note 1 : la modalité « Audience unique » regroupe les audiences uniques après saisine du TPE aux fins d'audience unique ainsi que celles décidées pendant l'audience d'examen de la culpabilité.

Note 2 : un mineur ne peut être jugé selon la procédure de l'ordonnance de 1945 que si la poursuite a été engagée avant le 30 septembre 2021, date d'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs.

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Au 2025T4<sup>P</sup>, 5 800 mineurs ont été jugés en audience de prononcé de la sanction, à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative prévue par le Code de la justice pénale des mineurs (**figure 9bis**).

**Figure 9bis : Nombre de mineurs jugés par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants en audience de prononcé de la sanction**

2025T4 <sup>P</sup>	Mis en cause
<b>Total</b>	<b>5 789</b>
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	3 002
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	2 787

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, 2 787 mineurs ont été jugés en audience de prononcé de la sanction au tribunal pour enfants.

Champ : mineurs jugés en audience de prononcé de la sanction.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le premier jugement par une juridiction pour mineurs s'établit à 8,3 mois au 2025T4<sup>P</sup> (**figure 10**). Ce délai moyen était de 9,2 mois au 2024T4<sup>P</sup>.

Ce délai est de 5,9 mois pour les mineurs jugés en audience d'examen de la culpabilité. Pour 38 % de ces mineurs, ce délai est inférieur à trois mois.

Trois délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la saisine du juge des enfants, celui entre la saisine du juge des enfants et le jugement sur la culpabilité et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement sur la culpabilité. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement et le type d'audience en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

**Figure 10 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le premier jugement du mis en cause mineur**

2025T4 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins d'un mois	De 1 mois à moins de 3 mois	De 3 mois à moins d'1 an	1 an ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>8,3</b>	<b>5,5</b>	<b>31,0</b>	<b>48,9</b>	<b>14,6</b>
<b>Par type d'émetteur</b>					
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	6,4	2,7	34,6	51,3	11,5
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	11,5	10,5	24,7	44,8	20,0
<b>Par type d'audience</b>					
Mineurs jugés en audience d'examen de la culpabilité	5,9	3,9	34,1	52,7	9,4
Mineurs jugés en audience unique	7,1	9,4	28,5	47,0	15,1
Mineurs jugés après renvoi du juge d'instruction <sup>1</sup>	55,3	0,0	0,0	1,5	98,6
Mineurs jugés selon la procédure de l'ordonnance de 1945 <sup>2</sup>	65,1	0,0	4,1	3,1	92,9

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement au tribunal pour enfants est de 11,5 mois.

Note 1 : le délai élevé pour les affaires jugées après renvoi du juge d'instruction peut s'expliquer par la complexité des investigations à diligenter (recherches du ou des mis en cause, expertises, etc.). A ce délai d'instruction, s'ajoutent, en amont, le délai d'orientation par le parquet et, en aval, le délai d'audiencement de l'affaire devant le tribunal.

Note 2 : un mineur ne peut être jugé selon la procédure de l'ordonnance de 1945 que si la poursuite a été engagée avant le 30 septembre 2021, date d'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs. Cela explique le délai très élevé pour ce type d'audience.

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Dans le cadre de la procédure de mise à l'épreuve éducative prévue par le Code de la justice pénale des mineurs, le délai moyen entre l'audience déclarant le mineur coupable et celle statuant sur la sanction s'élève à 7,6 mois au 2025T4<sup>P</sup> (**figure 10bis**). Cette période est comprise entre 6 et 9 mois pour 74,6 % de ces mineurs.

**Figure 10bis : Délai entre la déclaration de culpabilité du mis en cause mineur et son jugement en audience de prononcé de la sanction**

2025T4 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 9 mois	De 9 mois à moins d'un an	Un an ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>7,6</b>	<b>10,8</b>	<b>74,6</b>	<b>9,2</b>	<b>5,4</b>
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	7,5	10,1	77,6	8,1	4,3
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	7,8	11,7	71,2	10,4	6,7

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2025, le délai moyen entre la déclaration de culpabilité du mis en cause mineur et son jugement en audience de prononcé de la sanction au tribunal pour enfants est de 7,8 mois.

Champ : mineurs jugés en audience de prononcé de la sanction.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.